

Règlement Sportif

Volant Michel Vaillant 2022

Circuits de Vendée

04 – 05 – 06 Novembre 2022



PREAMBULE :

Le présent règlement, ci-après dénommé « le Règlement » s'applique à tout participant du Volant MICHEL VAILLANT. L'inscription du participant au Volant MICHEL VAILLANT implique son acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement et de ses éventuelles modifications ultérieures. L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment ; il est donc important pour les participants de le consulter régulièrement. Toutes les modifications qui y seront apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, et ce par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée du présent Règlement sur le site www.volantmichelvaillant.fr

Pour les candidats préalablement inscrits, l'Organisateur préviendra les participants par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'ils auront renseignée sur le formulaire d'inscription.

Les sociétés Opération Vroar - Vaillante Académie et Classic Racing School, respectivement domiciliées à Circuits de Vendée – 70 bis, rue Chambouin 85200 FONTENAY LE COMTE et au Rond-point du Circuit de Charade, 63122 SAINT GENES CHAMPANELLE, ont toutes les deux pour raison sociale de créer des événements immersifs autour du sport automobile, en privilégiant l'enseignement, l'assistance théorique et la pratique du pilotage sur circuits, ainsi que toutes prestations de service liées aux événements en relation avec le sport automobile. Sur cette base, les équipes de la Vaillante Académie et la Classic Racing School, ci-après dénommées toutes deux « l'Organisateur », ont souhaité mettre leurs compétences et leur savoir-faire au service de la détection et la formation de pilotes « Gentleman » en sport automobile. Dans ce cadre, Opération Vroar - Vaillante Académie et la Classic Racing School organisent un programme de formation et de sélection appelé « Volant MICHEL VAILLANT » sur les Circuits de Vendée à Fontenay le Comte du 04 au 06 novembre 2022 au volant de Vaillante by Crosslé, qui sont des monoplaces réalisées spécifiquement par l'Usine Crosslé pour l'école de pilotage Vaillante Académie. 18 candidats seront sélectionnés pour participer au Volant MICHEL VAILLANT 2022. A l'issue de ce Volant, le pilote lauréat se verra offrir une participation à la saison 2023 du Championnat de France de Formule Ford Historique organisé par la Fédération Française du Sport Automobile et HVM Racing.

Le programme s'organise comme suit :

- Jeudi 03 novembre 2022 : Accueil des participants en fin de journée à l'hôtel
- Vendredi 04 novembre 2022 : Premières activités de formation et d'évaluation sur et hors-piste l'après-midi,
- Samedi 05 novembre 2022 : Journée de formation sur et hors-piste,
- Dimanche 06 novembre 2022 : Journée de sélection incluant une séance de qualification et une finale.

Le Volant MICHEL VAILLANT est donc soumis aux présentes conditions d'inscription et au présent règlement, que chacun des participants déclare accepter sans réserve. Il est entendu que le Volant MICHEL VAILLANT est un programme de formation et de sélection organisé sous accès restreints et privés et ne peut en aucun cas être assimilé à une compétition officielle ou à une manifestation sportive accueillant du public. Enfin, il est précisé que le Volant MICHEL VAILLANT est un événement qui entend promouvoir le sport automobile et qui est fondé, outre sur les qualités techniques et la performance, également sur l'équité sportive, le mérite, le respect des règles et des valeurs traditionnelles du sport telles que la courtoisie, la loyauté ou le fairplay, à l'égard de tous les protagonistes : équipe d'encadrement et pédagogique, candidats, jury, techniciens, etc. (ci-après « l'esprit de l'événement »).

1. CONTENU DU VOLANT MICHEL VAILLANT

1.1 Matériel utilisé

L'école de pilotage Vaillante Académie met à disposition du Volant MICHEL VAILLANT son parc de 9 Vaillante by Crosslé. Ces véhicules seront utilisés pour toute la durée du volant, depuis la 1^{ère} après-midi découverte jusqu'à la finale du dimanche après-midi. Ces monoplaces sont des véhicules réédités par l'usine Crosslé elle-même, sur la base de FORMULE FORD des années 1960/1970.

L'Organisateur s'assurera que les voitures sont conformes entre elles en tout point. Les véhicules seront tous équipés de pneus neufs ou en état de kilométrage équivalents en début de sélection. Pour la finale, les 5 véhicules sélectionnés seront équipés de pneus neufs ou en état de kilométrage équivalents. La répartition de freins sera réglée en amont et il n'est pas autorisé aux participants de la régler eux-mêmes. Cependant, en cas d'un défaut de freinage, chaque participant est responsable d'en informer l'Organisateur ainsi que le chef mécanicien pour une vérification du système. En cas de problème technique majeur ou autre raison sérieuse, l'Organisateur peut être amené à changer les véhicules mentionnés ci-dessus par d'autres véhicules de catégorie équivalente. Pour les mêmes raisons, l'Organisateur peut également être amené à changer les types de pneumatiques ou les réglages des véhicules.

Aucune modification technique ni réglage ne pourra être effectué par le participant ou ses accompagnateurs sous peine d'exclusion immédiate du participant du programme.

1.2 Circuit et infrastructures

Les Circuits de Vendée, partenaires du Volant MICHEL VAILLANT, nous mettent à disposition pour toute la durée de l'évènement les différentes infrastructures nécessaires à son bon déroulement de l'évènement. Il est demandé aux candidats et à leurs accompagnants d'être le plus vigilant possible en matière de sécurité sur le paddock et aux abords du circuit, si eux-mêmes sont accompagnés par une personne de l'Organisation.

1.3 Programme

a) Informations générales

La configuration de piste utilisée lors des séances de roulage sera dévoilée le premier jour du programme. Pour toutes les séances de roulage, les départs seront donnés voitures arrêtées depuis la voie des stands et en départ différé l'une après l'autre selon la décision du responsable instructeur ou de toute autre instructeur responsable au sein de l'Organisation. Le programme décrit dans le présent règlement est donné à titre informatif et n'a en aucun cas un caractère contractuel. Dès lors, l'Organisateur du Volant MICHEL VAILLANT se réserve le droit de modifier le programme et le déroulé de l'évènement pour des raisons qui serviraient l'intérêt de l'évènement et l'esprit de l'évènement.

b) Première journée

Le soir :

- Accueil des participants entre 17h et 19h à l'hôtel
- Finalisation des modalités administratives
- Présentation du programme et de l'équipe d'encadrement
- Présentation de la composition du jury,
- Essayage des vêtements de pilotage

Lors de la première journée, les participants sont répartis en plusieurs groupes. Pour des raisons organisationnelles, la constitution des groupes est décidée par l'Organisateur et sera fonction des contraintes de tailles des candidats notamment.

c) Deuxième journée

Le matin :

- Installation des candidats dans les monoplaces, ajustement du baquet et des pédales si besoin
- Séances photos personnelles et de groupe
- Tours de reconnaissance en berline
- 1 série découverte derrière un pace car de 6 tours maximums soit 4 tours lancés
- 1^{ère} partie des ateliers sur circuit (découpé en 2 zones) pour apprendre les virages et se familiariser avec la monoplace.
- Débriefing à l'aide des observations des instructeurs, vidéos embarquées ou chronomètres après chaque série

L'après-midi :

- 2^{ème} partie des ateliers sur circuit (utilisation de la seconde zone)
- 1 série atelier freinage, en utilisant exclusivement les lignes droites comme zone de travail et les virages comme zone d'accès à l'atelier.
- Participation à des ateliers dont les sujets seront déterminés ultérieurement. Ces ateliers ont été mis en place dans un souci de formation pour les candidats mais ils feront également partie des critères de sélection pour déterminer les finalistes et pour déterminer le pilote vainqueur.

Le circuit pourra être utilisé en différentes versions lors de ces séries découverte.

Le soir, après les débriefings, les candidats seront invités à rejoindre l'hôtel par leurs propres moyens (hôtel à 4 kilomètres du circuit) afin de participer au diner commun, qui sera un moment convivial. Il est demandé aux candidats d'être tous présents, sauf contre-indication à communiquer au plus tôt à l'Organisateur. Les candidats seront priés de porter dans la mesure du possible le kit de vêtements distribué au début de l'évènement. Les candidats regagneront ensuite leur chambre d'hôtel (comprise dans le forfait du volant).

c) Troisième journée

- Quatre séances d'essais de chacune 12 tours maximum, soit 10 tours lancés, ou 20 minutes maximum. Les 2 séances du matin seront consacrées à l'étude de virages précis. Les 2 séances de l'après-midi seront dédiées à l'entraînement pour les séries qualificatives du lendemain.
- Débriefing à l'aide des observations des instructeurs, vidéos embarquées ou chronomètres après chaque série
- Suite des ateliers de formation.
- Un entretien avec le jury du Volant Michel Vaillant
- En fin de journée, chaque candidat tirera au sort 2 numéros de véhicules qu'il utilisera pour les séances de qualification du lendemain. Ceci afin de laisser le temps aux mécaniciens de modifier les positions de pilotage.

d) Quatrième journée

La quatrième et dernière journée constitue la phase finale du programme et est consacrée à l'évaluation et la sélection des participants pour déterminer le lauréat du Volant MICHEL VAILLANT 2022 ainsi que les 4 autres candidats qui auront le plus mérité la dotation YEMA. La journée de sélection est composée notamment de :

- Deux séances de qualifications de 10 tours, soit 8 tours lancés.
- Une séance de délibération pour déterminer les 5 candidats finalistes,
- Un tirage au sort pour déterminer les 2 véhicules qu'utilisera chaque candidat finaliste pour les 3 séances de la finale,
- Une finale à 5 candidats de 8 tours, soit 6 tours lancés
- Une séance de délibération pour déterminer le candidat vainqueur du Volant.

Le détail des modes et critères de sélection est prévu à l'article 7 du présent règlement. Lors de la quatrième journée, les participants sont répartis en deux groupes. La constitution des groupes et l'attribution des voitures sont soumises à tirage au sort par les participants. L'Organisateur se réserve le droit d'aménager cette partie du programme notamment en fonction de ce qui aura été constaté lors des deux premières journées ou lors des phases qualificatives et finales.

Lors de chaque séance de roulage et à l'appréciation de l'Organisateur, tout dommage causé aux véhicules par une collision avec un autre véhicule, un rail, un cône, ou tout autre objet, et/ou franchissement brutal d'un vibreur, et/ou à une mauvaise manœuvre dans la voie des stands ou de tout autre objet peut entraîner l'élimination du participant à la dotation finale du Volant MICHEL VAILLANT. Néanmoins, le participant éliminé conserve le droit de continuer le programme de formation et d'évaluation, y compris les séances qualificatives de la troisième journée. Il ne sera simplement pas éligible à participer à la Finale.

Pendant toute la durée du volant et durant toutes les séances, les candidats seront chronométrés mais n'auront pas à disposition leurs temps au tour. Ce chronométrage permettra aux instructeurs du volant MICHEL VAILLANT de faire progresser au mieux chacun des candidats grâce à cet outil, en plus de leurs observations en piste et des caméras embarquées. Les chronomètres ne sont pas là pour déterminer une hiérarchie ou un quelconque classement durant la durée du volant, mais servent avant tout d'outil pédagogique.

Chaque participant a l'obligation de participer à l'intégralité des activités, évaluations et ateliers de formation prévus dans le cadre du programme. L'assiduité et la participation active du participant dans le cadre de ces activités sera prise en compte pour la nomination du lauréat. Également, la présence de tous les participants au Volant MICHEL VAILLANT est obligatoire jusqu'à la clôture de l'événement, y compris pour les non-finalistes. La présence à la cérémonie de clôture est requise pour tous les participants ayant pris part au programme.

2 CONDITIONS D'INSCRIPTION

2.1 Formulaire de candidature

Pour s'inscrire au Volant MICHEL VAILLANT 2022, chaque candidat doit télécharger sur le site internet www.volantmichelvaillant.fr ou demander par mail à l'adresse : contact@volantmichelvaillant.fr le formulaire de candidature et renseigner les informations suivantes :

- Nom et Prénom
- Date et lieu de naissance
- Adresse / Code postal / ville
- Téléphone
- Adresse e-mail
- Nationalité
- Situation professionnelle
- Expériences roulage circuits
- Expériences en compétition
- Grade de licence si licence
- Taille et poids
- Taille de vêtement
- Nombre d'accompagnant prévu (2 maximum)
- Date
- Signature

Afin que la candidature puisse être prise en compte par l'Organisateur, le formulaire doit être dûment complété et retourné par mail à l'adresse : contact@volantmichelvaillant.fr. La date limite de remise des formulaires est fixée au 10 octobre 2022. Cependant, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de prolonger la période d'ouverture des candidatures. En cas de déclarations fausses ou incomplètes ou de dossier incomplet, le dossier de candidature sera renvoyé au candidat et ne sera pas pris en considération.

Une fois ce formulaire retourné, les candidats devront s'acquitter d'un acompte équivalent à 30% de la somme totale de participation au volant. Le règlement de cet acompte se fera sur le site www.volantmichelvaillant.fr par un paiement sécurisé.

Le formulaire ainsi que le règlement de l'acompte valident la première partie de l'inscription du candidat. Après chaque inscription, l'Organisateur, avec le soutien du jury du Volant si nécessaire, passera en revue chaque candidature. Une première sélection des dossiers aura alors lieu.

Cette sélection se fera sur la base de critères que l'Organisateur, ainsi que le jury du Volant MICHEL VAILLANT si nécessaire, auront défini au préalable comme, par exemple l'expérience des candidats, le mérite, la valeur ou tout autres critères qui ne seraient pas conformes à l'esprit de l'évènement. Par conséquent, le dossier de candidature ne constitue en aucun cas un engagement de la part de l'Organisateur à accepter celle-ci au Volant MICHEL VAILLANT 2022. Les candidats acceptent cette possibilité en toute connaissance de cause et renoncent au droit de contester la décision du Comité d'organisation. L'Organisateur et son Comité de sélection ne sont pas tenus de motiver le refus de sélection d'un candidat. En cas de non-sélection de l'un des dossiers, l'Organisateur remboursera dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception du bulletin d'inscription et/ou du règlement de l'acompte.

En revanche, les candidats qui seront sélectionnés selon les critères d'éligibilité du volant seront notifiés par mail dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception du bulletin et/ou du règlement de l'acompte. A partir de là, le candidat est inscrit officiellement au Volant MICHEL VAILLANT 2022. Le candidat dispose de 7 jours à compter de cette date pour annuler son inscription en notifiant l'organisateur par e-mail et en motivant son désistement, afin que l'acompte versé lui soit intégralement remboursé. Passé ce délai, l'Organisateur ne sera pas tenu de rembourser l'acompte du candidat, sauf en cas de motifs impérieux, d'ordre médical et/ou professionnel.

Le nombre de participants au Volant MICHEL VAILLANT 2022 est limité à 18 participants.

En cas de demande de participation encore plus importante que la capacité maximum que l'Organisateur a définie (18 candidats), une nouvelle sélection des dossiers aura lieu sur la même base que la première sélection. En cas de très forte demande, l'Organisateur se réserve le droit d'organiser une seconde session de sélection du Volant, donnant lieu à une super finale avec les 2 candidats sélectionnés. Si tel était le cas, un avenant serait rédigé afin de définir les règles de cette super finale.

2.2 Frais d'inscription

Les frais d'inscription au Volant MICHEL VAILLANT 2022 sont évolutifs dans le temps selon la chronologie suivante :

- 3 958.33 euros H.T., soit 4 750 euros T.T.C., du 01 avril 2022 au 31 mai 2022 minuit.
- 4 125 euros H.T., soit 4 950 euros T.T.C., du 01 juin 2022 au 15 septembre 2022 minuit.
- 4 375 euros H.T., soit 5 250 euros T.T.C., du 16 septembre 2022 au 15 octobre 2022 minuit.

Peu importe la date du règlement entre le 01 avril 2022 et le 15 octobre 2022, le règlement devra être le suivant :

- -30% d'acompte à régler via la plateforme sécurisée www.volantmichelvaillant.fr lors de la 1^{ère} inscription
- -30% à régler avant le 15 septembre 2022 par virement ou par chèque
- -40% à régler 8 jours avant la 1^{ère} journée du volant par virement ou par chèque, soit le 01 novembre

En cas de non-respect de l'échéance de paiement du 15 septembre, l'Organisateur peut décider de ne pas retenir la candidature en question. Si tel était le cas, l'Organisateur pourrait donc sélectionner un dossier sur liste d'attente à cette date.

En cas d'inscription d'un candidat après le 15 septembre 2022, celui-ci devra s'acquitter du règlement de 60% du montant au moment de son inscription via le site internet.

3 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à une participation au Volant MICHEL VAILLANT 2022, le candidat doit satisfaire de manière cumulative aux critères énoncés ci-dessous :

- Le candidat doit être âgé de minimum 35 ans révolu au 1er janvier 2022. Il n'y a pas de limite d'âge. Le candidat doit donc être né avant le 1er janvier 1987.
- Le candidat doit être titulaire du permis de conduire. Au moment de l'inscription au Volant Michel Vaillant 2022, le candidat s'engage à ce que son permis de conduire soit valide, et qu'il ne soit pas en instance juridique.
- Le candidat ne doit pas avoir terminé dans le top 10 d'un championnat FIA et/ou FFSA et/ou de toutes autres fédérations nationales et/ou de tout autres championnats reconnus lors des 5 dernières années. L'organisateur et le jury de sélection se réserve le droit de ne pas admettre un candidat s'ils jugent son expérience trop importante vis-à-vis du reste des autres candidats.
- Si le candidat est titulaire d'une licence, il ne doit avoir eu une catégorisation supérieure à celle de pilote « Bronze » dans la base de données FFSA, FIA ou toute autre fédération nationale. Cette licence doit être une Licence Automobile en cours de validité au moment du Volant MICHEL VAILLANT 2022 et délivrée par une Association Sportive reconnue de la FFSA ou de toute autre fédération nationale.
- Si le candidat n'est pas titulaire d'une licence de la saison sportive en cours (2022), un titre de participation devra être réalisé pour que l'Organisateur puisse valider l'inscription du candidat.
- Le candidat ne doit pas avoir été finaliste d'une des éditions du Volant Michel Vaillant ou de tout autre Volant automobile lors des 5 dernières années.
- Le candidat doit comprendre et parler couramment l'anglais ou le français.

Le respect de ces critères n'est pas de nature à emporter de facto la sélection du candidat qui reste soumise à la décision de l'Organisateur et de son Comité de sélection. Ces derniers observeront attentivement tous les dossiers des candidats au plus tard jusqu'au 15 octobre 2022 et se réservent le droit de ne pas donner suite à l'une des candidatures s'ils jugent que celle-ci pourrait ne pas respecter l'esprit du Volant MICHEL VAILLANT.

4 : VALIDATION D'INSCRIPTION

Afin de valider définitivement les inscriptions, les candidats devront nous envoyer le dossier ci-dessous par mail à l'adresse : contact@volantmichelvaillant.fr ainsi que de s'acquitter du solde du montant du volant, à savoir les 30% restant, jusqu'au 15 octobre 2022 maximum.

Le dossier d'inscription complet devra comporter les pièces suivantes :

- Une copie du permis de conduire du candidat
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile effectué par un médecin du sport
- Une copie de la licence 2022 ou du titre de participation
- Formulaire pilote dûment complété
- Un chèque de caution de 3000€

Pour résumer, et afin que le candidat soit définitivement inscrit, il devra respecter les étapes ci-dessous :

- Envoi du formulaire de candidature
- Paiement de l'acompte de 30% via le site internet.
- Sélection de la candidature par l'organisateur (acompte remboursé en intégralité si le dossier n'est pas sélectionné).
- Envoi du dossier d'inscription complet par le candidat.
- Règlement de la deuxième partie du solde du volant de 30% par chèque ou virement avant le 15 septembre.
- Règlement de la troisième et dernière partie du solde de 40% avant le 1^{er} novembre au plus tard, par chèque ou virement.

A la fin des 6 étapes, le candidat est définitivement inscrit.

Les informations déclarées par le participant sur son formulaire de candidature et son dossier d'inscription sont réputés être exactes. À tout moment et ce même après l'événement, tout participant, y compris le Lauréat, dont les informations personnelles, non-conformes à l'esprit de l'épreuve, auront été dissimulées, faussées ou non-communicuées par le participant se verra exclure du programme et, le cas échéant, se verra retirer le bénéfice de la dotation.

En cas de non-sélection du dossier par l'organisateur, l'acompte sera remboursé en intégralité au plus tard le 15 octobre 2022.

5 : PRESTATIONS

Les frais d'inscription au Volant MICHEL VAILLANT 2022 incluent les prestations suivantes :

- L'encadrement technique et pédagogique,
- Le matériel nécessaire aux ateliers de formation, d'évaluation et de sélection,
- L'entretien, la préparation et l'exploitation des monoplaces Vaillante by Crosslé (kilométrage, consommables),
- L'exploitation de la piste et des dispositifs du circuit nécessaires à l'événement,
- La mise à disposition des installations nécessaires à l'événement,
- L'équipement pilote (voir conditions à l'article 6),
- L'accréditation d'entrée au circuit pour le participant,
- La restauration du participant à raison de : 3 petits déjeuners, 3 déjeuners, 3 dîners et un cocktail dinatoire de clôture,
- Les frais d'hébergement à l'hôtel pour 3 nuits
- La prime d'assurance (hors franchise).

En revanche, les frais d'inscription au Volant MICHEL VAILLANT 2022 n'incluent pas :

- Les frais de déplacements du participant pour se rendre sur le lieu du Volant MICHEL VAILLANT ainsi que depuis et vers l'hôtel.
- Les dommages causés aux véhicules soumis aux dispositions de l'article 9.4 a. du présent règlement,
- L'accréditation d'accès au circuit et la restauration pour le ou les accompagnant(s) du participant (disponible en option),
- Les frais de pass accompagnant,
- Toute autre prestation qui ne serait pas listée dans cette clause.

Pour information, la totalité des frais d'inscription des candidats récoltés par l'Organisateur couvrent uniquement les frais engagés par ce dernier pour l'organisation des 3 jours du programme de formation et de sélection et ne participent en aucun cas à la couverture du budget de la dotation finale.

6 : EQUIPEMENT PILOTE

L'Organisateur met à disposition de chaque participant pour la durée du programme un équipement complet répondant aux normes FIA composé :

- de trois pantalons de sous-vêtement ignifugés,
- de trois t-shirts manches longues de sous-vêtement ignifugés,
- de trois cagoules ignifugées,
- d'une combinaison ignifugée,
- d'une paire de bottines de pilotage,
- d'une paire de gants de pilotage.
- d'un casque homologué FIA 8859-2015 disposant des clips HANS aux couleurs du Volant MICHEL VAILLANT 2022,
- d'un HANS réglable, qu'il sera obligatoire de porter lors de chaque sortie en piste
- d'un pack de vêtement aux couleurs du Volant MICHEL VAILLANT

Chaque participant a l'obligation de porter l'équipement fourni par l'Organisateur tout au long du programme, principalement pendant les activités de roulage mais également à la demande de l'Organisateur pour certaines autres activités. Chaque participant a l'obligation de restituer l'intégralité du matériel fourni à l'issue du programme. Le défaut de restitution de tout ou partie du matériel engendrera une retenue sur la caution du participant.

Les casques et systèmes HANS personnels des candidats ne sont pas autorisés.

7 : CRITERES DE SELECTION & D'ELIMINATION

7.1 Critères de sélection

Les critères de sélection retenus pour déterminer les cinq candidats finalistes et pour déterminer le vainqueur du Volant MICHEL VAILLANT, sans ordre de priorité ou d'importance sont :

- La technique de pilotage pendant la séance : trajectoire, freinage, talon pointe
- La progression durant les 3 jours,
- Le comportement en piste,
- Le meilleur temps au tour,
- La moyenne des 5 meilleurs tours,
- Le respect de la mécanique et des pneumatiques,
- Les résultats aux différentes évaluations réalisées hors-piste,
- Et tout autre critère que le Jury jugera important de prendre en considération dans l'intérêt et l'esprit de l'événement comme notamment les qualités sportives, humaines et relationnelles des participants.

En aucun cas le chronomètre ne pourra être le seul et principal critère de sélection. Tous les critères mentionnés ci-dessus (ainsi que d'autres pouvant être déterminés pendant la phase du Volant MICHEL VAILLANT par l'appréciation du jury et/ou de l'Organisateur) posséderont la même valeur d'importance.

Sur la base de ces critères, le Jury déterminera les cinq candidats qui participeront à la Finale ainsi que le candidat déclaré vainqueur. La composition du Jury est définie à l'article 10.2.

Les lauréats seront déterminés par l'appréciation portée sur l'ensemble de leur dossier, notamment au vu de leurs résultats aux différentes évaluations mais aussi de leurs performances en piste sur toute la durée du Volant, ainsi que les qualités sportives, humaines et relationnelles des candidats et de manière générale, de tout autre élément permettant d'apprécier leur personnalité et leurs facultés, reflétant « l'esprit Michel Vaillant »

7.2 Critères d'éliminations

Lors des séances de qualifications et lors de la finale et à l'appréciation du Jury, les critères suivants peuvent notamment être éliminatoires :

- Un contact avec un autre candidat et/ou une provocation d'un accident,
- Un tête à queue,
- L'élimination du temps au tour réalisé lors d'un tour où une sortie de piste est manifestée par les 4 roues en dehors de la ligne de course (« Track limit »). En cas de track limit réalisé 3 tours de suite au même endroit, le jury en prend note et peut décider d'éliminer le candidat en question de la séance qualificative ou de la finale.
- Une conduite jugée dangereuse ou non conforme au respect de la mécanique et des pneumatiques (blocage de roues excessifs par exemple).
- Un non-respect des consignes de sécurité telles que les drapeaux par exemple.
- Une perte de contrôle ou une allure excessive dans la voie des stands ou dans le paddock qui serait jugée dangereuse.

Cette liste ne saurait être exhaustive. Le Jury peut prononcer l'élimination d'un participant qui aurait adopté un comportement contraire aux règles de sécurité ou à l'esprit de l'événement. Dans ces cas, le ou les participants pourront être arrêtés et éliminés et la sélection sera considérée comme terminée les concernant. Par ailleurs, pendant les séances qualificatives, un participant qui effectuerait une ou plusieurs sorties de piste manifestée(s) par les 4 roues en dehors de la ligne de course (« Track limit ») verra son ou ses tours annulés. Pour être éligible en Finale, chaque participant doit avoir un minimum de 5 tours chronométrés valides par séance qualificative. Les Track limit seront déterminés par les instructeurs positionnés tout autour de la piste. En cas de litige, les caméras embarquées pourront être utilisées pour déterminer ou non le Track limit.

7.3 Conditions de piste

Si, lors des qualifications ou de la Finale, les conditions de piste venaient à évoluer, dans un sens ou dans l'autre, les participants se verront appliquer un principe de bonus/malus sur leurs temps chronométrés, basés sur les temps de référence du pilote désigné. L'application de tels bonus ou malus demeure à la discrétion totale de l'Organisateur et ne pourra faire l'objet de contestation.

8 : DOTATION

Seuls les participants nés avant le 01 janvier 1987 sont éligibles au bénéfice de la dotation du Volant MICHEL VAILLANT. Le lauréat du Volant MICHEL VAILLANT 2022 se verra offrir une participation à la saison 2023 du Championnat de France de Formule Ford Historique organisé par la Fédération Française du Sport Automobile et HVM Racing au sein de l'écurie CLASSIC RACING TEAM. Les conditions d'application et d'attribution de la dotation seront définies dans un contrat liant le lauréat avec Classic Racing Team. La dotation du Volant MICHEL VAILLANT 2022 comprend notamment pour la saison 2023 :

- L'engagement du Championnat de France Historique et la participation aux 5 week-end de course,
- La mise à disposition d'une Formule Ford engagée au sein de l'écurie Classic Racing Team,
- 1 journée de test : la date sera à déterminer avant le début de saison 2023,
- La préparation et l'entretien mécanique de la Formule Ford,
- Le coaching personnalisé sur les week-ends de course,
- L'équipement du pilote RRS aux couleurs de Michel Vaillant

Resteront notamment à la charge du pilote :

- Les frais de licence 2023
- Les frais logistiques du pilote et de ses accompagnants (déplacements, hébergement, restaurations...) sur les courses, journées de tests, journées d'entraînement ou de représentation.
- Les frais couvrants les dommages et dégâts causés au cours de la saison (franchise ou factures).
- Tous frais d'assurance supplémentaire
- Ainsi que tous autres frais non mentionnés dans cette clause.

À la proclamation des résultats, le lauréat du Volant MICHEL VAILLANT 2022 est réputé accepter la dotation et les conditions d'application. Néanmoins, il dispose de 7 jours à partir de la proclamation des résultats pour manifester aux Organismes du volant MICHEL VAILLANT le refus de la dotation. Dans ce cas, les organisateurs statueront sur le bien-fondé de réattribuer la dotation en tout ou partie à un autre participant ou à toute autre personne qu'il jugera approprié. L'attribution de la dotation est conditionnée par la signature d'un contrat de pilotage ferme et définitif liant le pilote lauréat à Classic Racing Team.

Classic Racing Team et la Vaillante Académie n'ayant pas la qualité d'organismes du Championnat de France de Formule Ford Historique, ces entités ne pourront faire l'objet de recours, ni être tenus responsables des conséquences liées aux décisions prises par la Fédération Française du Sport Automobile et HVM Racing qui remettraient en cause tout ou partie de la dotation.

9 : ENGAGEMENT DE OPERATION VROAR - VAILLANTE ACADEMIE ET DE CLASSIC RACING SCHOOL

9.1 Encadrement

L'équipe pédagogique et technique du Volant MICHEL VAILLANT 2022 a été rigoureusement choisie par l'Organisateur pour ce programme et bénéficie de plusieurs années d'expérience à différents niveaux du Sport Automobile. Une majorité des membres de cette équipe pédagogique et technique a des expériences diverses en compétition mais également en formation au pilotage, avec une prédominance pour les catégories monoplaces. Afin de garantir une formation et un encadrement de qualité lors des ateliers de formation, l'Organisateur pourra également faire appel à un panel d'experts et d'intervenants extérieurs, tous largement reconnus dans leur domaine de compétences. Les experts peuvent être issus de l'univers du Sport Automobile ou d'autres secteurs d'activités apportant ainsi une expertise globale.

9.2 Moyens mis en œuvre

Dans le cadre de la sélection, l'Organisateur s'engage à faire de son mieux pour garantir l'impartialité et l'équité. Pour ce faire et à titre d'information uniquement, les moyens mis en œuvre sont :

- Un chronométrage officiel assuré par les Circuits de Vendée avec un chronométreur indépendant, agréé par la Fédération Française du Sport Automobile,
- Une préparation des voitures identique et un étalonnage de celles-ci par des pilotes-instructeurs,
- La présence du responsable de l'entreprise Crosslé, constructeur des monoplaces afin de garantir la conformité de chaque monoplace du parc.

9.3 Composition et décisions du Jury

L'Organisateur accorde une importance particulière à la composition du Jury. Le Jury est composé de personnalités du sport automobile, tous métiers confondus, de personnels dirigeants des sociétés Opération Vroar - Vaillante Académie et de Classic Racing School et de ses filiales, ainsi que des membres représentants des partenaires du programme. La composition du Jury du Volant MICHEL VAILLANT 2022 est décidée unilatéralement par l'Organisateur et ne peut donner lieu à contestation. L'Organisateur prête en outre une attention particulière à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt des membres du Jury par rapport aux participants. Si tel pouvait être le cas, le vote de ce membre du Jury ne serait pas pris en compte dans les délibérations. Pendant toute la durée de la sélection, toute contestation ou litige sera tranché par le Jury. Ses décisions seront applicables immédiatement, resteront sans appels et ne pourront faire l'objet de contestations. En outre, en cas de nécessité, l'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement au moyen de la publication d'un avenant, préalablement validé par l'ensemble du Jury.

10 : RESPONSABILITÉ ET OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

10.1 Confidentialité

Chaque participant est tenu à une obligation générale de confidentialité à l'égard de toutes les personnes extérieures à l'Organisateur et au programme du Volant MICHEL VAILLANT, sur toutes les informations concernant les sociétés Opération Vroar - Vaillante Académie et Classic Racing School (prestataires et partenaires inclus), le déroulement du programme de formation et de sélection, ainsi que sur le présent règlement. Cette obligation se poursuivra pendant une durée de trois ans après la fin du programme. Néanmoins, chaque participant est libre de donner des entretiens à des journalistes, dans la mesure où il s'en tiendra à des informations déjà rendues publiques par l'Organisateur. Chaque participant s'engage, lors de ses déclarations parlées ou écrites, à ne pas émettre de critique négative à l'égard de l'Organisateur, les sociétés Opération Vroar - Vaillante Académie et Classic Racing School (prestataires et partenaires inclus) ainsi qu'à l'égard du programme Volant MICHEL VAILLANT. Pour tout ce qui concerne les indications d'ordre technique (préparation des voitures...) ou d'ordre sportif (modes et critères de sélection) susceptibles d'intéresser la presse, chaque participant devra recueillir l'accord de l'Organisateur préalablement à toute déclaration à ce sujet.

10.2 Dommages et assurances

a) Dommages aux véhicules

Avant et après chaque séance de roulage, chaque participant est responsable de faire constater l'état de sa voiture et de ses pneumatiques au mécanicien référent de cette voiture. Tout dégât ou dommage constaté par le mécanicien référent après une séance de roulage sera imputé au candidat l'ayant utilisé pendant la séance précédente au constat. Un participant n'ayant pas fait constater l'état de sa voiture et de ses pneumatiques avant sa séance de roulage ne pourra prétendre que le dégât ou dommage ne lui incombe pas. Chaque participant est entièrement responsable financièrement des dégâts occasionnés aux véhicules qui lui seront confiés et ce, quelle qu'en soit la responsabilité du participant et notamment lors des cas suivants : sortie de piste, roulage sur parties abrasives, contact avec cônes, accrochage, collision... Dans ce cas, le paiement des dégâts matériels (pièces, carrosserie et main d'œuvre) occasionnés à chaque sinistre s'effectuera à l'ordre de la Vaillante Académie dans les conditions suivantes :

- Pour les dégâts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros HT par sinistre, et sous réserve de la présentation d'une facture détaillée par la société Opération Vroar - Vaillante Académie au participant, le montant de cette facture sera prélevé sur le dépôt de garantie versé par le participant lors de son inscription. Parallèlement, la somme résiduelle du dépôt de garantie sera remboursée sur le compte qui aura été préalablement indiqué par le participant.

- Pour les dégâts d'un montant supérieur à 3 000 euros HT par sinistre, le participant s'engage à payer à la société Opération Vroar - Vaillante Académie, la franchise de 3 000 euros, hors frais de jantes, de pneumatiques et de consommables (qui demeurent à la charge du participant).

Il est expressément convenu qu'aucune recherche de responsabilité n'aura lieu lors d'un accrochage entre participants, de sorte que le participant ne pourra prétendre à être exonéré du paiement des dégâts dans le cas où il serait victime d'un accrochage ayant entraîné des dégâts sur sa voiture. En complément, toute sortie de piste provoquant un roulage sur les parties abrasives des run-offs du circuit (lignes rouges) et/ou toute usure anormale causée aux pneumatiques par une conduite inappropriée (blocage de roue, tête-à-queue...) entraînent automatiquement et sans contestation facturation d'un train de pneus au participant au tarif de 550 euros H.T. pour un demi-train de pneus et 1100 euros H.T. pour un train de pneus complet. Lors des séances d'essais et à l'appréciation de l'Organisateur, tout dommage aux véhicules causés par une collision avec un autre véhicule, un rail, un cône, ou tout autre objet, et/ou franchissement brutal d'un vibreur ou de tout autre objet peut entraîner l'élimination du participant à la dotation finale du Volant MICHEL VAILLANT. Néanmoins, le participant éliminé conserve le droit de continuer le programme de formation et d'évaluation, y compris les séances qualificatives de la Troisième journée. Il ne sera simplement pas éligible à participer à la Finale. Lors de la journée de sélection et à l'appréciation du Jury, tout dommage aux véhicules causés par une collision avec un autre véhicule, un rail, un cône, ou tout autre objet, et/ou franchissement brutal d'un vibreur ou de tout autre objet peut entraîner l'élimination du participant à la dotation finale du Volant MICHEL VAILLANT.

b) Dommages aux tiers et assurance individuelle accident

Il est convenu que chaque participant reste responsable de tous dommages, notamment corporels mais aussi matériels, qu'il pourrait causer à des tiers et/ou à l'Organisateur, les sociétés Opération Vroar - Vaillante Académie et Classic Racing School (y compris ses prestataires et partenaires) et/ou à lui-même dans le cadre de ses activités au sein du programme du Volant

MICHEL VAILLANT. Comme mentionné à l'article 12 du présent règlement, la société Opération Vroar - Vaillante Académie a souscrit une garantie « individuelle accident » couvrant un capital maximum de 50 000 euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale suite à accident. Néanmoins, chaque participant reconnaît être informé de son intérêt de souscrire son propre contrat d'assurance individuelle accident. Chaque participant devra faire son affaire de la souscription d'une assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du sport automobile peut l'exposer (pour le participant muni d'une licence délivrée par une ASN étrangère qui n'inclut pas ce type d'assurance applicable pour la France et l'étranger) ou d'une assurance complémentaire (pour le participant titulaire d'une licence FFSA au cas où il estimerait insuffisant le montant des capitaux souscrit via la licence). Les participants n'ayant pas la nationalité française devront, en outre souscrire une garantie d'assistance prévoyant le rapatriement dans leur pays d'origine. Chaque participant justifiera à l'Organisateur de la souscription de ces garanties par la production d'une attestation de son assurance. Chaque participant devra également fournir une attestation justifiant d'une couverture sociale en cours de validité. En conséquence, chaque participant s'engage à renoncer à tout recours contre l'Organisateur pour tous dommages, quels qu'ils soient, qu'il causerait à lui-même ou à des tiers. Il s'engage également à préserver l'Organisateur contre toute réclamation de tiers.

10.3 Droit à l'image

Tout participant au Volant MICHEL VAILLANT accepte, du seul fait de son inscription, d'être filmé ou photographié et consent à l'Organisateur et/ou ses prestataires, ses partenaires et leurs agents publicitaires, l'utilisation et l'édition, pour une durée de 25 ans à compter de son inscription, de son image et de ses éléments d'identification suivants : nom, prénom, initiales, éventuels surnoms ou pseudonymes ou diminutifs, vidéos, voix, témoignages ainsi que ses résultats obtenus tant pendant le programme de formation et de sélection que pour les années à venir, son palmarès, ses titres sportifs, son appartenance à une écurie filière ou une écurie de course automobile, et ce sur tous supports à des fins commerciales ou publicitaires édités par l'Organisateur ou pour son compte, en France ou à travers le monde, par tous les moyens de communication, dans un but de promotion de leur marque respective, sans aucun paiement ni compensation d'aucune sorte. L'Organisateur et/ou ses prestataires, ses partenaires et leurs agents publicitaires pourront sans limitation dans le temps faire état de la qualité de participant au Volant MICHEL VAILLANT 2022 dans le cadre de présentations historiques, commémoratives ou d'archives.

10.4 Sanctions

Chaque participant reconnaît et accepte que tout agissement considéré comme fautif pourra faire l'objet d'élimination immédiate du participant décidée par l'Organisateur. Sera considéré comme agissement fautif, notamment tout manquement aux obligations du participant figurant dans le présent règlement, ou tout comportement contraire à la morale et à l'éthique sportive ou aux règles communément admises du savoir-vivre ou de bonne conduite en société, susceptible de porter atteinte à l'image ou à la notoriété de l'Organisateur, de ses prestataires ou de ses partenaires. Toute tentative de fraude ou de triche de la part du participant ou de ses accompagnants entraînera l'élimination immédiate du participant et de ses éventuels complices et ce, sans aucune possibilité de recours. Cette sanction peut intervenir à tout moment pendant le programme de formation et de sélection ainsi qu'au cours de la saison 2023.

11 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DES ACCOMPAGNANTS

11.1 Pass Accompagnant

Il est possible pour les candidats de venir accompagnés avec 2 personnes maximum. Pour cela il devra en informer l'Organisateur au minimum 8 jours avant le 1^{er} jour du volant, soit au plus tard le 26 octobre par e-mail à l'adresse : contact@volantmichelvaillant.fr

Les règlements des pass accompagnants se fera sur place directement, par chèque ou par virement.

Le Pass accompagnant comprend :

- L'entrée au circuit
- Une place de parking
- L'accès aux infrastructures communes du circuit
- Un petit déjeuner
- Un déjeuner
- Un dîner

Ce pass peut être pris à la journée ou pour les 3 journées que comptent le volant.

Ce pass n'est pas un pass ouvert au public et doit être une demande de l'un des candidats préalablement inscrits au Volant MICHEL VAILLANT 2022.

11.2 Respect des zones autorisées

Les accompagnants des candidats, qu'ils soient titulaires ou non d'une licence, ne peuvent accéder en aucun cas aux lieux désignés ci-après :

- Pit lane (sauf autorisation expresse donnée par l'Organisateur)
- Piste et voie de sécurité (sauf si accompagnés d'une personne expressément désignée par l'Organisateur)
- Salle de contrôle vidéo et salle de chronométrage (sauf si accompagné par l'Organisateur)
- Garages et zones techniques (sauf si accompagné par l'Organisateur)
- Vestiaires
- Salles de briefing et débriefing (sauf si accompagné par l'Organisateur)
- Lieux des ateliers de formation et d'évaluations
- Salle des délibérations

L'interdiction de pénétrer dans ces zones vaut pendant toute la durée du programme de formation et de sélection, montage et démontage inclus, soit du jeudi 03 novembre 2022 au dimanche 06 novembre 2022 au inclus. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

11.3 Contact avec le participant pendant le programme de formation et de sélection

Aucune vidéo, aucune acquisition de données et d'une façon générale aucune information technique et sportive de quelle que nature que ce soit autre que les informations officielles transmises par l'Organisateur ne pourront être enregistrée ou transmise au participant par son entourage sans l'autorisation expresse de l'Organisateur ou du Jury. Tout manquement à cette consigne entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

12 : ASSURANCES

Conformément au code du sport français et notamment aux articles R 31-10 et L-331-10, La Vaillante Académie a souscrit par l'intermédiaire du courtier en assurance Gras Savoye les assurances nécessaires à l'organisation d'une telle opération, notamment au travers du contrat Allianz Responsabilité Civile Circulation et Responsabilité Civile professionnelle n°58 956 937. En complément, La Vaillante Académie a souscrit une Garantie « individuelle accident » auprès de la Compagnie ALBINGIA n°IA1109892-27 couvrant un capital maximum de 50 000 euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale suite à accident. Néanmoins, dans le cas où le participant jugerait ces indemnités insuffisantes, il reconnaît être informé de son intérêt de souscrire son propre contrat d'assurance individuelle accident. Les attestations d'assurance sont à disposition sur demande. Les participants et leurs représentants légaux renoncent, en conséquence, à rechercher la responsabilité de La Vaillante Académie et Classic Racing School au-delà des garanties souscrites dans lesdits contrats.

13 : ANNULATION

13.1 Raisons économiques

Dans un but de préserver l'esprit de l'événement ainsi que pour des raisons économiques, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'événement notamment si le nombre de candidats inscrits est inférieur ou égal à 50% du taux de remplissage maximum. L'annulation sera communiquée directement et personnellement auprès des candidats ainsi que par voie de presse. Si le report de l'événement n'est pas possible pour quelque raison que ce soit et en cas d'annulation de l'événement pure et simple, les participants seront remboursés des montants qu'ils auront versés au titre des frais de candidature.

13.2 Force majeure

De façon expresse, sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux traditionnellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, pour quelle que raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les pandémies et confinements et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de l'Organisateur empêchant l'exécution normale et dans des conditions de sécurité optimale du programme de formation et de sélection et de manière plus générale du présent règlement. En cas d'annulation de l'événement pour cas de force majeure, le remboursement des sommes versées par les participants sera étudié au prorata des frais déjà engagés par l'Organisateur au moment de l'annulation.

14 : ENGAGEMENT

L'envoi d'un dossier de candidature pour le Volant MICHEL VAILLANT 2022 implique une totale adhésion du candidat et de ses représentants légaux au présent règlement et à toutes les décisions qui pourront être prises quant à son application. Les candidats et leurs représentants légaux renoncent à tout recours contre l'Organisateur et ses prestataires, concernant l'exécution du présent règlement.

15 : LANGUE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent règlement est régi par le droit français. En cas de différend ou contestation relatifs à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement, celui-ci sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. La version française du présent règlement est la version originale faisant foi en cas de de différend ou de contestation. Toute version dans une autre langue que celle-ci n'est donnée qu'à titre informatif.